

3. La procédure d'autorisation :

Sortie		Documents à fournir	DELAIS A RESPECTER	
Sortie scolaire régulière		Annexe 1	Remise de la demande au directeur	1 semaine avant la date de départ
			Délai de réponse du directeur	3 jours avant la date de départ
Sortie scolaire occasionnelle sans nuitée	CAS N°1	Annexe 2 - Demande d'agrément si intervenant extérieur (Agréé par le directeur de la DGEE si l'intervenant est rémunéré ou s'il intervient dans le cadre d'un enseignement ou s'il est sollicité pour une compétence spécifique)	Remise de la demande au directeur	1 semaine avant la date de départ
	Sortie sans changement d'île et sans déplacement maritime		Délai de réponse du directeur	3 jours avant la date de départ
	CAS N°2	Annexe 2 - Projet pédagogique - Emploi du temps - Liste d'élèves (avec autorisations et assurances individuelles) - Budget prévisionnel (cf modèle) - Fiche d'information sur les transports (si ce n'est pas un transporteur régulier de public)	Réception de la demande par le directeur de La DGEE (voie hiérarchique)	4 semaines avant la date de départ
	Sortie avec changement d'île ou de déplacement maritime ou classe de mer		Réponse du directeur de la DGEE (voie hiérarchique)	2 semaines avant la date de départ
Sortie scolaire avec nuitée	En Polynésie Française	Annexe 3 - Le projet éducatif de la sortie et l'exploitation pédagogique prévu - Le programme détaillé du séjour - Le budget prévisionnel - Le descriptif détaillé du (des) lieu(x) d'hébergement - Liste des élèves assurés et autorisés par les parents. Liste des personnes de l'encadrement	Réception de la demande par le directeur de la DGEE (voie hiérarchique)	4 semaines avant la date de départ
			Réponse du directeur de la DGEE (voie hiérarchique)	2 semaines avant la date de départ
	Hors Polynésie Française	Annexe 4 - Le projet éducatif de la sortie et l'exploitation pédagogique prévu - Le programme détaillé du séjour - Le budget prévisionnel - Le descriptif détaillé du (des) lieu(x) d'hébergement - Liste des élèves assurés et autorisés par les parents. Liste des personnes de l'encadrement	Réception de la demande par le directeur de La DGEE (voie hiérarchique)	6 semaines avant la date de départ
			Décision Ministère (voie hiérarchique)	3 semaines avant la date de départ

Important : Toute demande n'ayant pas été déposée dans les délais en vigueur ne sera pas traitée et vous sera retournée.